

**D A T A** **Essentiel** **L A B**



# L'empreinte carbone de la consommation touristique en 2023 : une intensité en carbone élevée

AVRIL 2026

En 2023, l'empreinte carbone de la consommation touristique est estimée à 75 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub>. Elle correspond à la quantité de gaz à effet de serre (GES) émis pour produire les biens et services consommés en France par les touristes résidents et non résidents. Ce chiffre intègre les émissions liées directement à ces consommations auxquelles s'ajoutent celles provenant de l'usage des carburants achetés par les touristes et de l'occupation des résidences secondaires. L'intensité en carbone de la consommation touristique atteint 0,35 kg CO<sub>2</sub> éq par euro de consommation touristique, soit 75 % de plus que celle de l'ensemble de la demande finale française. Les déplacements des touristes représentent 65 % de l'empreinte carbone. 42 % des GES de l'empreinte sont émis à l'étranger pour produire des biens et des services, dont les carburants, utilisés par les industries touristiques

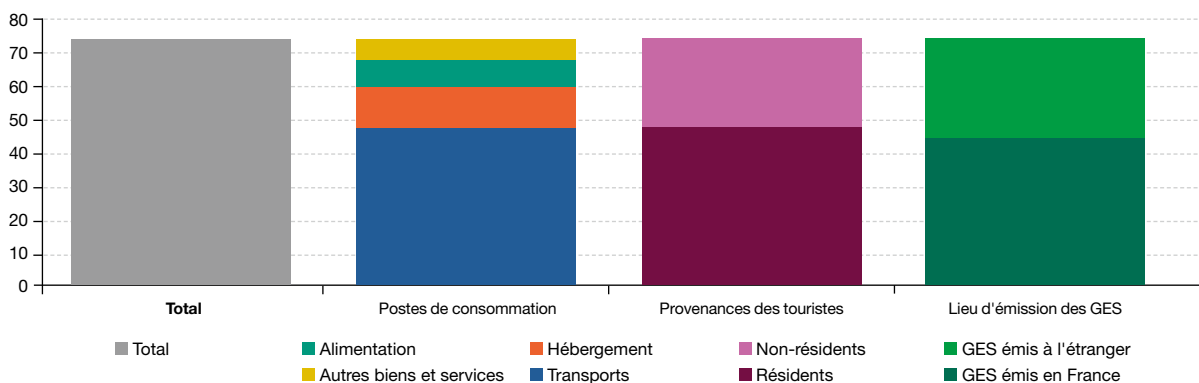
françaises ou directement consommés par les touristes. Un tiers de l'empreinte carbone est dû aux consommations des touristes non résidents. L'empreinte carbone des consommations touristiques augmente de 3 % en 2023 par rapport à 2022, mais demeure à un niveau nettement inférieur à celui de 2019 (- 17 %), juste avant la crise sanitaire.

## L'EMPREINTE CARBONE DE LA CONSOMMATION TOURISTIQUE EST ESTIMÉE À 75 MT CO<sub>2</sub> ÉQ

En 2023, l'empreinte carbone de la consommation touristique intérieure française est estimée à 75 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub> (Mt CO<sub>2</sub> éq) – (graphique 1). Elle correspond aux émissions de gaz à effet de serre (GES) émises pour satisfaire la demande finale des touristes en

Graphique 1 : décompositions de l'empreinte carbone de la consommation touristique en 2023

En Mt CO<sub>2</sub> éq



Lecture : en 2023, l'empreinte carbone des dépenses de tourisme est estimée à 74,5 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub> (Mt CO<sub>2</sub> éq), celle des gaz à effet de serre (GES) émis en France à 43,1 Mt CO<sub>2</sub> éq.

Champ : France.

Sources : estimation de l'empreinte carbone de la France, Insee-SDES, 2025 ; Compte satellite du tourisme 2023, Insee. Traitements : SDES, 2025

## L'empreinte carbone de la consommation touristique en 2023 : une intensité en carbone élevée

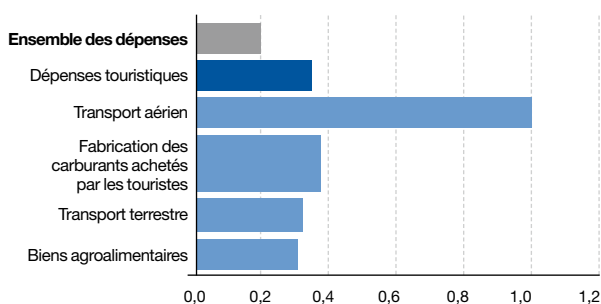
France (ou consommation touristique intérieure), résidents ou non résidents, pour du tourisme de loisirs ou d'affaires. Aux émissions liées directement à ces consommations de biens et services s'ajoutent notamment celles provenant de l'usage des carburants achetés par les touristes et celles résultant de l'occupation des résidences secondaires.

L'empreinte carbone intègre les émissions réalisées à la fois en France et dans le reste du monde tout au long de la chaîne de production des biens et services consommés en France par les touristes. Elle intègre les émissions dues au départ et à l'arrivée en France des touristes, qu'ils soient résidents ou non résidents, lorsque le service de transport consommé est produit par une entreprise résidente. En revanche, elle n'intègre pas les émissions dues au départ et à l'arrivée en France des touristes, lorsque ce service de transport est étranger (*méthodes*).

Ces 75 Mt d'émissions de CO<sub>2</sub> éq associées à la consommation touristique ne peuvent être directement comparées aux 583 Mt CO<sub>2</sub> éq de l'empreinte carbone de la France, car les deux mesures portent sur des périmètres différents (*encadré*). En revanche, il est possible de mettre en regard les empreintes ou les contenus en GES avec le montant de dépenses auquel elles se rapportent. Ce rapport représente l'intensité en carbone. Ainsi, l'intensité en carbone de la consommation touristique atteint 0,35 kg CO<sub>2</sub> éq par euro de consommation touristique, contre 0,20 kg pour l'ensemble de la demande finale française (*graphique 2*). La consommation touristique apparaît donc 75 % plus intense en émissions de GES que la demande finale globale. En effet, parmi les dépenses touristiques, certaines activités sont fortement émettrices de carbone.

### Graphique 2 : gaz à effet de serre produit par euro de consommation touristique dépensé en 2023

En kg CO<sub>2</sub> éq par euro dépensé



Lecture : en 2023, 1 euro de dépenses touristiques génère 0,35 kg équivalent CO<sub>2</sub> (kg CO<sub>2</sub> éq), contre 0,20 pour l'ensemble des dépenses de la France (y compris les émissions directes des ménages).

Champ : France.

Sources : estimation de l'empreinte carbone de la France, Insee-SDES, 2025 ; Compte satellite du tourisme 2023, Insee. Traitements : SDES, 2025

### 58 % DES GES DE L'EMPREINTE CARBONE DE LA CONSOMMATION TOURISTIQUE SONT ÉMIS EN FRANCE

En 2023, toutes activités confondues, les GES dus à la consommation touristique intérieure française sont émis majoritairement sur le territoire national (58 %). Ils proviennent notamment de la combustion de carburants pour le transport,

des consommations d'énergie dans les établissements et les logements touristiques, ainsi que des usages énergétiques des industries touristiques implantées en France. Les 42 % restants sont émis à l'étranger et proviennent par exemple de l'extraction de pétrole brut utilisé pour fabriquer du carburant consommé pour se déplacer ou se chauffer (kérosène, fioul, essence, etc.), ou de produits vendus aux touristes fabriqués à l'étranger et acheminés en France.

Ainsi, la part des émissions de GES importées est de près de 10 points inférieure à celle de l'empreinte carbone de la demande finale intérieure de la France (51 %). D'une part, le poids des carburants dans les dépenses touristiques est plus élevé que dans la demande finale intérieure totale. Or, l'essentiel des émissions induites est réalisé sur le sol national puisqu'elles proviennent principalement de la combustion des carburants pour se déplacer en France. D'autre part, les importations de services de transports aérien, ferré, maritime et fluvial (par exemple, transport de résidents par une compagnie étrangère qui émet des GES) sont conventionnellement exclues de la consommation touristique intérieure française (et incluses dans la consommation touristique intérieure du pays auquel appartient la compagnie étrangère) alors qu'elles sont incluses dans la demande finale intérieure totale.

L'empreinte carbone de la consommation touristique se décompose aussi entre touristes résidents et non résidents. En excluant les émissions des compagnies aériennes étrangères, 34 % des émissions de GES sont attribuées aux biens et services consommés en France par des touristes non résidents, dont les dépenses représentent 43 % du total des consommations touristiques. Ainsi, en se restreignant aux biens et services consommés exclusivement en France, les visiteurs non résidents ont tendance à consommer davantage de produits à moindre intensité carbone, tels que les services d'hôtellerie, alors que les touristes résidents consomment relativement plus de produits fortement émetteurs, tels que les carburants.

#### ENCADRÉ

### Différences de champs entre l'empreinte carbone du tourisme et l'empreinte carbone de la demande finale intérieure française

L'empreinte carbone de la France est une estimation des GES associée à la demande finale intérieure. Elle ne concerne que les résidents et exclut les exportations (mais inclut les importations). L'empreinte carbone des consommations touristiques décrite ici est une estimation des émissions de GES des consommations touristiques intérieures telles que répertoriées dans le Compte satellite du tourisme (CST). En particulier, dans le CST, les services de transports aérien, maritime, fluvial et ferré incluent les exportations (par exemple, un vol effectué par une compagnie française par un touriste non résident) et excluent les importations (par exemple, un vol d'une compagnie étrangère acheté par un touriste résident). Par ailleurs, contrairement à l'empreinte carbone de la France, l'empreinte carbone du tourisme ne concerne pas que les résidents puisqu'elle inclut les dépenses des touristes non résidents en France.

## L'empreinte carbone de la consommation touristique en 2023 : une intensité en carbone élevée

### LES VOYAGES EN AVION REPRÉSENTENT 25 % DE L'EMPREINTE CARBONE DE LA CONSOMMATION TOURISTIQUE

En 2023, les déplacements réalisés en France par les touristes sont à l'origine des deux tiers des émissions dues à la consommation touristique intérieure.

Ces activités recouvrent les services de transports non urbains de voyageurs (avion, train, autocar, bateau, location de véhicules de tourisme, remontées mécaniques), quelle que soit la destination (France ou étranger), ainsi que les achats de carburants effectués par les touristes pour leurs déplacements en voiture.

En valeur monétaire, les dépenses touristiques liées aux transports représentent 29 % de l'ensemble des consommations touristiques, alors que les émissions associées constituent 65 % de l'empreinte carbone totale. En effet, les activités de transport ont un fort contenu carbone.

À lui seul, le transport aérien représente un quart de l'empreinte carbone alors qu'il ne compte que pour 9 % des consommations touristiques (graphique 3). Les services de transport aérien figurent parmi les produits les plus intenses en carbone. Un euro dépensé dans ce secteur induit les émissions de 1 kg CO<sub>2</sub> éq, en raison de la combustion de carburant mais également de la construction et du fonctionnement des aéronefs et des aéroports. Le transport aérien contribue ainsi à accroître l'empreinte carbone des consommations touristiques. Le contenu en GES par euro dépensé des dépenses de transport est trois fois plus élevé que celui de l'ensemble des dépenses touristiques. Le compte satellite du tourisme (CST) recense 18,9 milliards d'euros de dépenses touristiques en service de transport aérien réalisées auprès de compagnies françaises couvrant les voyages d'agrément et d'affaires. Parmi ces trajets,

36 % sont effectués par des visiteurs non résidents. Conventionnellement, la contribution à l'empreinte des vols internationaux prend en compte la globalité du trajet, c'est-à-dire y compris les émissions hors du territoire. Néanmoins, les vols opérés par des compagnies étrangères ne sont pas comptabilisés, en particulier ceux acheminant les touristes résidents ou non résidents vers et depuis la France. La mesure de l'empreinte carbone de la consommation touristique française sous-estime ainsi les émissions de GES induites par l'activité touristique sur le territoire français, mais tient compte par ailleurs des GES émis à l'étranger par les compagnies de transport françaises.

Les carburants routiers achetés par les touristes résidents et non résidents sont à l'origine de 30 % des émissions de GES de l'empreinte carbone du tourisme. 7 % sont issues de leur fabrication, lors des opérations liées à l'extraction du pétrole et au raffinage, et 23 % de leur combustion. Les émissions issues de la combustion des carburants (17,4 Mt CO<sub>2</sub> éq) ne relèvent pas des activités économiques mais sont directement produites par les véhicules utilisés par les touristes. Le CST recense 13,6 milliards d'euros d'achat de carburants pour satisfaire les déplacements touristiques, soit environ un quart de l'ensemble des déplacements effectués avec les véhicules des ménages en France.

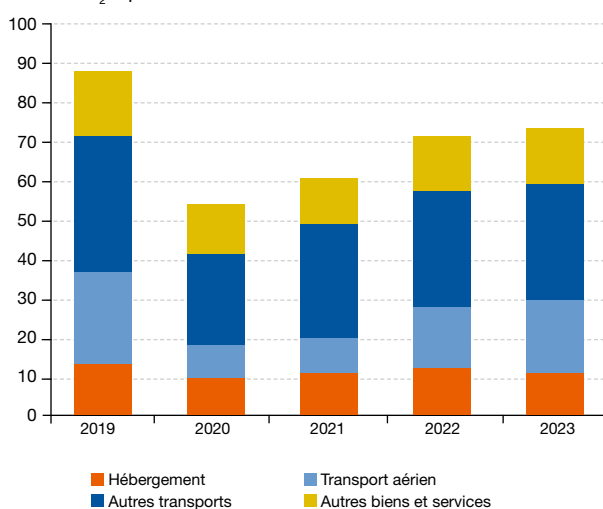
La consommation touristique des autres activités émet une part bien moindre de GES que les transports. Ainsi, les hébergements marchands (hôtels, campings, autres locations) et non marchands (résidences secondaires) contribuent à 16 % des émissions de GES, et l'alimentation (restauration et achats de denrées alimentaires) à 11 % (graphique 1). Enfin, les services culturels, sportifs et de loisirs et les biens divers contribuent pour 9 %.

### L'EMPREINTE CARBONE DE LA CONSOMMATION TOURISTIQUE RESTE INFÉRIEURE À CELLE DE 2019

En 2023, l'empreinte carbone du tourisme augmente de 3 % par rapport à 2022 tout en restant inférieure de 17 % à son niveau de 2019 (graphique 4). L'évolution observée entre 2019 et 2023 est fortement marquée par la crise sanitaire liée au Covid-19, en particulier en 2020 et 2021.

**Graphique 3 : structure de l'empreinte carbone des consommations touristiques de 2019 à 2023**

En Mt CO<sub>2</sub> éq



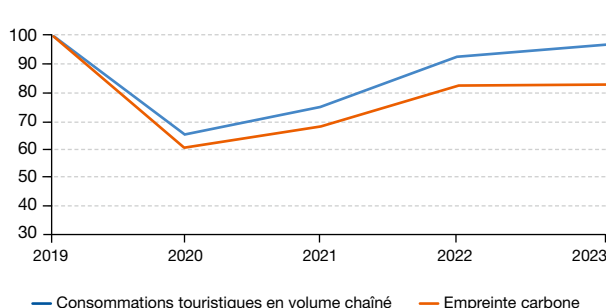
Lecture : en 2023, l'empreinte carbone des dépenses touristiques d'hébergement représente 11,7 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub> (Mt CO<sub>2</sub> éq).

Champ : France.

Sources : estimation 2025 de l'empreinte carbone de la France, Insee-SDES, 2025 ; Compte satellite du tourisme 2023, Insee. Traitements : SDES, 2025

**Graphique 4 : consommations touristiques et empreinte carbone associée de 2019 à 2023**

En indice base 100 en 2019



Lecture : en 2023, les consommations touristiques ont diminué de 3,7 % par rapport à 2019 (indice 96,3 en 2023, indice base 100 en 2019).

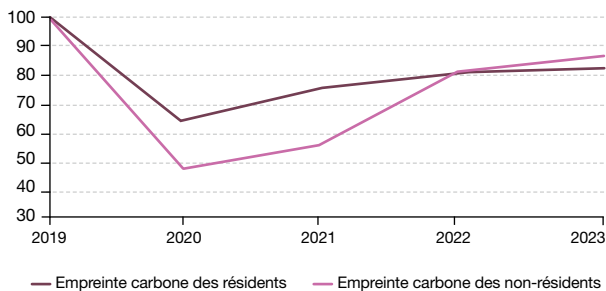
Champ : France.

Sources : estimation de l'empreinte carbone de la France, Insee-SDES, 2025 ; Compte satellite du tourisme 2023, Insee. Traitements : SDES, 2025

## L'empreinte carbone de la consommation touristique en 2023 : une intensité en carbone élevée

**Graphique 5 : empreinte carbone des touristes résidents et non résidents de 2019 à 2023**

En indice base 100 en 2019



Lecture : en 2023, l'empreinte carbone des consommations touristiques des résidents a diminué de 18,8 % par rapport à 2019 (indice 81,2 en 2023, indice base 100 en 2019).

Champ : France.

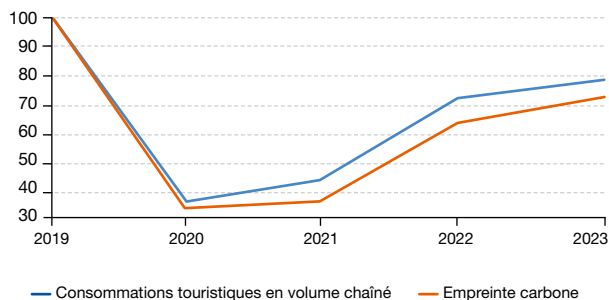
Sources : estimation de l'empreinte carbone de la France, Insee-SDES, 2025 ; Compte satellite du tourisme 2023, Insee. Traitements : SDES 2025

En 2020, l'activité touristique est durement touchée par les restrictions des déplacements. De nombreux vols internationaux sont suspendus, le trafic aérien s'effondre et les mobilités intérieures sont limitées. L'empreinte carbone de la consommation intérieure du tourisme chute ainsi de 39 % par rapport à 2019. La baisse est encore plus marquée pour l'empreinte carbone des touristes non résidents : elle est réduite de moitié en raison des contraintes sur les déplacements internationaux (graphique 5). Les émissions liées au transport aérien sont, pour leur part, divisées par trois.

En 2021, les restrictions s'assouplissent mais les voyages restent encadrés et la reprise du trafic aérien est lente. L'empreinte carbone du tourisme des résidents repart plus rapidement que celle des non résidents. Globalement, l'empreinte touristique rebondit de 13 % par rapport à 2020. En 2022, l'activité touristique redémarre plus franchement, même si le transport aérien ne retrouve pas son niveau d'avant-crise (graphique 6). L'empreinte carbone du tourisme augmente de 17 % en 2022, puis de 3 % en 2023.

**Graphique 6 : consommations touristiques et empreinte carbone du transport aérien de 2019 à 2023**

En indice base 100 en 2019



Lecture : en 2023, les consommations touristiques du transport aérien ont diminué de 21,3 % par rapport à 2019 (indice 78,7 en 2023, indice base 100 en 2019).

Champ : France.

Sources : estimation de l'empreinte carbone de la France, Insee-SDES, 2025 ; Compte satellite du tourisme 2023, Insee. Traitements : SDES, 2025

En 2023, bien que la fréquentation touristique des hébergements ait retrouvé son niveau de 2019, la consommation touristique dans son ensemble recule de 4 % en euros constants sur la période. Le recul de la clientèle d'affaires explique pour partie cette évolution : elle ne représente plus que 37 % des nuitées dans les hôtels en 2023, contre 47 % en 2019. Les touristes non résidents sont revenus en France à partir de 2022, mais essentiellement en provenance des pays voisins. La fréquentation des touristes d'Amérique et d'Asie, élevée en 2019, reste bien inférieure en 2023. Or, ces touristes dépensent en moyenne davantage que ceux venant des pays voisins.

La diminution de l'empreinte carbone des consommations touristiques entre 2019 et 2023 s'explique également par la réduction de l'intensité en carbone de la consommation touristique : le contenu unitaire moyen en GES par euro dépensé a baissé de 14 %. Cette baisse du contenu unitaire des émissions traduit la décarbonation des secteurs touristiques mais aussi l'évolution de la composition des dépenses : la part des biens et services très carbonés comme le transport aérien ou les carburants recule alors que celle des services faiblement émetteurs (hôtellerie-restauration, activités sportives et de loisirs) augmente.

Entre 2019 et 2023, la baisse de l'empreinte carbone associée aux transports aériens représente à elle seule 43 % de la diminution totale de l'empreinte carbone des consommations touristiques, soit - 6,6 Mt CO<sub>2</sub> éq sur une baisse globale de - 15,3 Mt CO<sub>2</sub> éq. Sur cette période, les dépenses touristiques de transport aérien reculent de 21 % (en euros constants) en raison notamment de la baisse tendancielle du tourisme d'affaires, et leur contenu carbone diminue de 6 %. Les émissions liées à la production et la combustion des carburants diminuent également : - 4,1 Mt CO<sub>2</sub> éq, soit 27 % de la baisse totale de l'empreinte touristique. Cette réduction s'explique par la contraction des achats de carburants (- 11 %) et par une baisse du contenu en GES par euro dépensé (- 4 %).

### DÉFINITIONS

La **consommation touristique intérieure** est la mesure de la consommation des visiteurs (touristes et excursionnistes) résidents ou non résidents, pendant leur séjour ou pour la préparation des voyages qu'ils ont effectués en France, réalisée auprès des fournisseurs de services et de biens de consommation situés en France.

Les **émissions de gaz à effet de serre (GES)** sont les émissions de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), méthane (CH<sub>4</sub>), protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O) et gaz fluorés générées par les activités économiques et directement par les ménages. Elles conduisent à retenir dans l'atmosphère une partie de la chaleur reçue du soleil puis réémise par la Terre.

Les **résidents** (respectivement **non-résidents**) sont les personnes qui, quelle que soit leur nationalité, ont leur domicile principal en France (respectivement à l'étranger).

Le **tourisme** comprend les activités déployées par les personnes au cours de leurs voyages et séjours dans des lieux situés en dehors de leur environnement habituel pour une période consécutive qui ne dépasse pas une année, à des fins de loisirs, pour affaires et autres motifs non liés à l'exercice d'une activité rémunérée dans le lieu visité.

### MÉTHODES

L'empreinte carbone de la consommation touristique intérieure est une estimation des émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux consommations touristiques réalisées en France par des visiteurs résidents ou non résidents, telles que définies dans le **compte satellite du tourisme (CST)**. Cette estimation intègre les émissions de GES de l'ensemble des activités économiques, localisées partout dans le monde, qui contribuent à la production des biens et des services touristiques consommés en France (intrants, énergie, transports, etc.). Elle prend en compte à la fois les consommations touristiques intérieures de loisirs (consommation finale des ménages) et d'affaires (consommations intermédiaires des entreprises). De façon cohérente avec le périmètre de consommation touristique du CST, elle intègre bien les émissions induites par l'utilisation par les touristes résidents et non résidents des services des compagnies françaises de transports aérien, ferroviaire, fluvial et maritime, mais elle exclut les services de transports étrangers utilisés par les touristes (notamment lors de l'accès au territoire français et du retour vers le pays d'origine).

L'empreinte carbone des consommations touristiques comprend les émissions provenant de la fabrication des biens et des services achetées par les touristes et celles issues de la combustion des produits énergétiques fossiles qu'ils consomment (carburants routiers ainsi que le gaz et le fioul utilisés dans les résidences secondaires). L'empreinte carbone ainsi estimée (assise sur la consommation de biens et services touristiques fournis par des entreprises françaises) minore l'impact total de l'activité liée au tourisme, dans la mesure où l'acheminement des touristes vers la France n'est pas pris en compte lorsque les compagnies sont étrangères. À l'inverse, elle comprend l'acheminement des touristes résidents par des compagnies françaises dans des pays étrangers. Cette convention permet d'éviter tout double compte lorsque l'on somme l'activité liée au tourisme et son impact sur les émissions de GES sur plusieurs pays.

Comme pour l'empreinte carbone de la demande finale de la France, les calculs de l'empreinte de la consommation

touristique sont fondés sur une modélisation macro-économique qui combine des informations économiques issues des tableaux internationaux entrées-sorties (modèle Figaro développé par Eurostat), des comptes nationaux français et des données mondiales d'émissions de GES. Ces calculs permettent d'identifier des quantités de GES par euro de dépenses de demande finale pour chacun des biens et services de la nomenclature des activités françaises (NAF) en 64 positions. La valeur de chacune des consommations touristiques répertoriées par le CST est multipliée par ces contenus unitaires en GES par euro de demande finale pour estimer le contenu en GES des produits touristiques.

Des méthodes d'estimations spécifiques sont toutefois appliquées à certains postes (émissions directes des touristes liées à la combustion de carburants routiers, empreinte des transports ferroviaires, des remontées mécaniques et des hébergements touristiques non marchands) – (voir *note méthodologique*, Insee-SDES, 2026).

### POUR EN SAVOIR PLUS

- *Estimation de l'empreinte carbone des consommations touristiques 2019-2023*, Insee-SDES, note méthodologique, avril 2026, 29 p.
- *La part du tourisme dans le PIB en 2023*, Insee Focus n° 396, décembre 2025.
- *Émissions de gaz à effet de serre et empreinte carbone de la France en 2024 : une baisse plus faible qu'en 2023*, Insee-SDES, Datalab essentiel, octobre 2025, 5 p.
- *Estimation de l'empreinte carbone de la France entre 1990 et 2024*, Insee-SDES, note méthodologique, octobre 2025, 58 p.
- *L'essentiel sur... le tourisme*, Insee, Chiffres-clés, septembre 2025.

Manuel BAUDE, SDES  
David LEVY, Insee

Dépôt légal : avril 2026  
ISSN : 2557-8510 (en ligne)

Directrice de publication : Emmanuelle Walraet  
Coordinatrice éditoriale : Céline Blivet  
Maquettage et réalisation : La Netscouade

## Commissariat général au développement durable

Service des données et études statistiques (SDES)

Sous-direction de l'information environnementale

Tour Séquoia - 92055 La Défense cedex

Courriel : diffusion.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr

[www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr](http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr)